

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

## ARRETE n° 62 / 2026

**OBJET :**

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION  
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de désaturation de réseaux télécom Grande Rue (RD23),

## A R R E T E:

**ARTICLE 1°** - Du mercredi 18 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, la circulation de tous véhicules sera réduite Grande Rue (RD23), du numéro 57 au numéro 59.

Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise CRJ & HD TELECOM et ses SOUS TRAITANTS en charge des travaux.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 13/02/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

